

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. LORTON Nicolas, Mme LELIEVRE Nathalie, M. KLEINGAERTNER Robert, Mme MARINGUE Céline, Mme RAVIER Béatrice, M. GILOT Cédric, Mme SEURRE Fabienne, M. PICHARD Bruno, Mme CARL Véronique, Mme BERNIGAUD Elodie, M. TRAMOY Jean-Louis, Mme BOUTON Christelle, M. CHAUVOT Julien, Mme PETIT Agnès, M. JAMMES Pierre.

Absents excusés : Mme ETIENNE Bouchra qui a donné procuration à M. JAMMES Pierre

M. MATHIAS Jean-Marc qui a donné procuration à M. Robert KLEINGAERTNER

M. BACA Guillaume qui a donné procuration à Mme Christèle BOUTON

M. VERNUSSE Michel

Monsieur Jean-Louis TRAMOY est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 – APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE
- 2 – DELEGATION REPRESENTANT AU SEIN DE LA CLECT
- 3 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 07 SEPTEMBRE 2020
- 4 – APPROBATION DES AC REVISEES LIBREMENT
- 5 -DEMANDE D'AVIS SUR LA DEMANDE DE MODIFICATION DU PLU TRANSMISE A LA CCLGC PAR LA SAS TERRES CUITES DE BOURGOGNE
- 6 – VENTE DU TRACTEUR CERES
- 7 – VENTE DE LA MINI PELLE VOLVO
- 8 – REMBOURSEMENT SALLE
- 9 – VENTE D'HERBE 2020
- 10 – RECENSEMENT DE LA POPULATION : Nomination de coordonnateurs suppléants
- 11– SUBVENTIONS 2020
- 12 – PROJET CONVENTION TOTAL DIRECT ENERGIE
- 13 – RPQS EAU 2019
- 14 – RPQS ASSAINISSEMENT 2019
- 15 – FIXATION LOYER PRATICIEN MAISON PARAMEDICALE

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
- INFORMATIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 20h00.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2020

1 – APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020 dont une copie a été adressée à chaque conseiller en même temps que la convocation à la réunion de ce jour.

Le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le registre des délibérations est mis à la disposition de chaque conseiller pour signature

2 – DELEGATION REPRESENTANT AU SEIN DE LA CLECT

Une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine le nombre de membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant qu'il devra désigner.

La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

La CLECT a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes.

Le conseil communautaire du Grand Charolais a fixé la composition de la CLECT à 52 membres répartis comme suit :

- 44 titulaires et 44 suppléants représentant les communes soit un membre titulaire et un membre suppléant par commune,
- 8 membres représentant le conseil communautaire représentés par les vice-présidents n'ayant pas la qualité de maire.

Il appartient donc aux conseils municipaux de désigner leurs représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33,
Vu l'arrêté Interpréfectoral n° 71-2016-12-16-014 en date du 16 décembre 2016, portant statuts la Communauté de communes Le Grand Charolais, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté Interpréfectoral n°71-2019-28-001 en date du 28 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire suite renouvellement des conseils municipaux,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu la délibération de la Communauté de communes Le Grand Charolais en date du 09 juillet 2020 approuvant la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2020

entre la Communauté de communes Le Grand Charolais et ses communes membres et fixant sa composition,

Il est proposé au Conseil municipal qui l'accepte à l'unanimité :

- ↳ de désigner M. Nicolas LORTON représentant titulaire et M. Cédric GILOT représentant suppléant pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes Le Grand Charolais et ses communes membres.
- ↳ De notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grand Charolais.

3 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 07 SEPTEMBRE 2020

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Pour 2020, la CLECT devait remettre un rapport d'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2020, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences, la Communauté de communes Le Grand Charolais a en effet restitué la compétence suivante au 1^{er} janvier 2020 :

- Action sociale sur l'ex CCPLM - CIAS et RPA Verneuil.

Le rapport de la CLECT doit maintenant être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5](#) du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission (*deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population*).

La CLECT, réunie le 7 septembre dernier, a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe, dont il a été fait communication aux membres du conseil communautaire, dans sa séance du 14 septembre 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 7 septembre 2020,

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé au Conseil municipal,

- ↳ D'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 7 septembre 2020,
- ↳ d'autoriser le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier, à signer l'ensemble des documents et notamment à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Le Grand Charolais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 7 septembre 2020,
- ↳ autorise le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier, à signer l'ensemble des documents et notamment à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Le Grand Charolais.

4 – APPROBATION DES AC REVISEES LIBREMENT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Pour 2020, la CLECT s'est réunie le 07 septembre dernier et s'est prononcée en faveur d'une révision libre des attributions de compensation liée à l'évolution du mode de financement de la compétence Gestion de l'eau et des milieux aquatiques, et prévention des inondations (GEMAPI).

Pour mémoire cette compétence regroupe des missions relatives à la gestion de l'eau, telles que l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, la défense contre l'inondation ou encore la protection et la restauration des zones humides.

En effet, en 2019 la compétence GEMAPI a été financée en déduisant des attributions de compensation des communes pour 2019 les dépenses constatées pour chaque commune en 2019 et correspondant aux quote-part de cotisations versées dans les différents syndicats de rivière.

Cette compétence ayant trouvé depuis un mode de financement propre, via la mise en œuvre d'une nouvelle taxe, à savoir la taxe dite « GEMAPI », il est proposé de mettre en œuvre la proposition formulée par la CLECT en 2019 en réintégrant les sommes déduites en 2019 dans les attributions de compensation des communes pour 2020.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2020

En ce sens, le conseil communautaire a approuvé par délibération du 14 septembre 2020 la révision libre des attributions de compensation.

Selon les termes de la procédure applicable, les communes intéressées doivent à présent approuver cette modification de leur attribution de compensation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 7 septembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14/09/2020 portant révision libre des attributions de compensation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ☞ approuve l'attribution de compensation révisée suite à la prise en compte de l'évolution du mode de financement de la gemapi, soit la somme de 350 775 € (AC 2019 : 347 5640 € + Restitution transfert GEMAPI 3 214.75 €)
- ☞ autorise le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents afférent à ce dossier.

**5 -DEMANDE D'AVIS SUR LA DEMANDE DE MODIFICATION DU PLU
TRANSMISE A LA CCLGC PAR LA SAS TERRES CUITES DE BOURGOGNE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier reçu de Monsieur le Président de la CCLGC par lequel il est demandé l'avis du Conseil Municipal quant à la demande de révision du PLU par la SAS Terres Cuites de Bourgogne. Cette demande porte sur le classement des parcelles AM 239 & 259 sises rue des Eglantines en zone UX (zone d'activités). L'entreprise motive sa demande sur le fait que les parcelles actuellement classées en zone UP (zone pavillonnaire) ne lui permettent pas de construire des abris pour les palettes de produits finis et que ces constructions deviennent primordiales pour le bon développement et la pérennité de l'entreprise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable quant à la demande de révision du PLU.

6 – VENTE DU TRACTEUR CERES

Suite à l'acquisition d'un nouveau tracteur pour le personnel technique, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu deux propositions, l'une d'un particulier et l'autre d'un professionnel, pour l'achat du tracteur agricole CERES 85 chacune pour la somme de 6 000 €.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition du particulier et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

7 – VENTE DE LA MINI PELLE VOLVO

Suite à l'acquisition d'une nouvelle minipelle pour le personnel technique, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu deux propositions pour l'achat de la minipelle VOLVO EC55B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir la proposition à 10 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

8 – REMBOURSEMENT SALLE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Tennis Club de PALINGES par lequel est demandé le remboursement de la salle ESPACE, suite à l'annulation de la location des 26 & 27 septembre 2020 en raison de la crise liée au COVID 19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le remboursement soit la somme de 300 €.

9 – VENTE D'HERBE 2020

Au vu de la sécheresse 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil, qui l'accepte à l'unanimité, de ne pas demander de participation pour la vente d'herbe 2020.

10 – RECENSEMENT DE LA POPULATION : Nomination de coordonnateurs suppléants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération n° 2020-37 par laquelle Madame Nathalie LELIEVRE avait été désignée coordonnatrice communale. Il est proposé au Conseil de nommer Monsieur Robert KLEINGAERTNER et M. Jean-Marc MATHIAS suppléants à cette fonction. Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Robert KLEINGAERTNER et M. Jean-Marc MATHIAS comme coordonnateurs suppléants de Madame Nathalie LELIEVRE

11– SUBVENTIONS 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil l'attribution des subventions 2020 aux organismes et associations qui en ont fait la demande en fournissant les éléments permettant leur appréciation. La liste exhaustive des subventions accordées, à l'unanimité, est annexée au présent procès-verbal.

12 – PROJET CONVENTION TOTAL DIRECT ENERGIE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par la société Isolidarité pour la prise en charge intégrale des travaux d'isolation thermique des bâtiments pour le compte du groupe TOTAL DIRECT Energie. Une proposition de convention d'incitation à la réalisation de travaux d'économie énergie & amélioration de l'habitat financés par le dispositif des certificats d'économies a été reçue en mairie. Dans ce cadre de sa mission d'incitation, Isolidarité s'engage à prendre en charge à 100 % le financement de cette opération grâce à la valorisation des certificats d'économie d'énergie. Après que chaque conseiller ait pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette proposition, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

13 – RPQS EAU 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année précédente et qu'il y a lieu chaque année de l'approuver. Pour l'année 2019, le rendement du service est de 88.1 % alors qu'il était de 80.6 % en 2015, signe d'un contrôle et d'un suivi régulier de l'état des réseaux. Pour mémoire le rendement était de 86.2 % en 2018. Monsieur le Maire indique au Conseil l'importance de continuer le remplacement des conduites vétustes à hauteur de 1 000 m/an, ces travaux ayant un impact considérable. Il ajoute que ces excellents résultats sont essentiellement dus à l'implication des élus et à la rigueur et au sérieux du personnel. Monsieur le Maire présente également les chiffres communiqués dans le rapport 2019 de l'Agence de l'Eau.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

14 – RPQS ASSAINISSEMENT 2019

Comme pour le service de l'eau, Monsieur le Maire présente le contenu détaillé du rapport 2019. Là encore, la régularité des caractéristiques de l'eau distribuée, a permis de produire des boues dont la teneur en cuivre est stable et conforme. Monsieur le Maire rappelle que cette année encore, les taux de cuivre sont conformes. Ces résultats ne peuvent être ainsi que si les valeurs du PH de l'eau potable sont stables.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2020

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

15 – FIXATION LOYER PRATICIEN MAISON PARAMEDICALE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le cabinet paramédical a été réceptionné le 15 septembre 2020 et qu'il y a donc lieu de fixer les loyers. Monsieur le Maire propose que les tarifs soient les mêmes qu'au cabinet médical soit 340 €/mois avec charges et ménage compris, et 6 mois de gratuité pour les nouveaux praticiens.

- L'étiopathe occupera le bureau N°3 et libérera son cabinet au cabinet médical, cela lui permettra de bénéficier d'une salle d'attente, un avenant sera signé en ce sens.
- Une psychologue clinicienne, psychothérapeute-hypnothérapeute occupera le bureau N°2, un bail professionnel sera signé en ce sens.
- Le bureau N°1 sera occupé par l'assistante sociale qui libérera ainsi le bureau à la salle polyvalente, un avenant sera signé en ce sens avec le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte ces propositions
- fixe le loyer des bureaux à 340 € /mois charges (eau, électricité, gaz) et ménage compris avec six mois de gratuité pour les nouveaux locataires qui occupent le bureau de façon permanente. Le bureau N°1 sera occupé gratuitement par l'assistante sociale de façon ponctuelle, les jours et heures seront à convenir avec le conseil départemental. Le bureau n° 1 pourra être occupé de façon ponctuelle mais régulière par un autre utilisateur pour un loyer fixé à 17 €/jour (eau, électricité, gaz) et ménage compris.
- autorise Monsieur le Maire à faire appel à Maître LAMOTTE CHAMPY, pour la rédaction des baux professionnels

- **QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS**

Aucune question n'a été reçue en mairie

- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DECISION N°13 du 24/07/2020

AVENANT SMACL

⇒ décide de signer l'avenant N°4 au contrat ALEASSUR – DOMMAGE AUX BIENS pour l'assurance de l'extension du cabinet paramédical

ACHAT MINI PELLE

⇒ Décide de passer commande à l'UGAP d'une mini pelle CATERPILLAR avec options pour la somme de 61 715.98 € HT

ACHAT TONDEUSE ISEKI ET REPRISE KUBOTA

⇒ Décide de passer commande, après consultation, à la SARL BAUBERT BRETIN de Montceau-les-Mines, d'une tondeuse à coupe frontale ISEKI avec KIT ramasse feuilles pour la somme de 26 500 € HT et reprise de l'ancien matériel KUBOTA type F3680 au prix de 3 610 €

REPLACEMENT MENUISERIE SALLE POLYVALENTE

⇒ Décide de passer commande, après consultation, auprès de l'entreprise CARROUGE ET PUCET de PALINGES, pour le remplacement des menuiseries de la salle polyvalente pour la somme de 39 456.89 € HT.

ACHAT CAMION BENNE RENAULT

⇒ décide de passer commande, après consultation, auprès de HERMEY AUTOMOBILES, SAS LAFAY de LA CLAYETTE, d'un MASTER BENNE SIMPLE DCI 130 CONFORT, pour la somme de 21 845.93 € HT.

VENTE CAMION BOXER 1622 YA71

⇒ décide de vendre le camion BOXER 1622 YA 71 au prix de 2 200 €

DECISION N°14 du 03/08/2020

COMMANDE KSB

⇒ décide de passer commande à KSB pour la réparation de la pompe de la station de pompage de Corbary pour la somme de 1 658.10 € HT sous réserve d'expertise

DECISION N°15 du 03/08/2020

REDEVANCE TELECOM 2020

⇒ FIXE le montant de la redevance TELECOMS pour l'année 2020 selon les modalités d'application du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 et suivant la note de l'association des Maires de France à 41.66 € /km pour les artères en souterrain et 55.54 € /km pour les artères en aérien, soit pour l'année 2020 à 2 405.12 € arrondi à la somme de 2 405 €.

DECISION N°16 du 03/08/2020

ACHAT REMORQUE

⇒ décide de passer commande, après consultation, d'une remorque équipée DEMAREST auprès des ETS AGRO SERVICE 2000 de PARAY-LE-MONIAL pour un montant de 8067.12 € TTC.

DECISION N°17 du 05/08/2020

ACHAT TRACTEUR

⇒ décide de passer commande, après consultation, d'un tracteur KUBOTA M 5091 DTHQ auprès de la SARL SOVETRAG pour un montant de 39 900 € HT

DECISION N°18 du 10/08/2020

COMMANDES

Panneaux Basket

⇒ décide de passer commande, après consultation, à l'entreprise SPORT TECH, pour la réalisation de travaux sur les panneaux de baskets de la salle polyvalente en vue de leur remise aux normes pour la somme de 2 050.00 € HT

Travaux de voirie

⇒ décide de passer commande, après consultation, à l'entreprise SAS Pascal GUINOT, pour les travaux de voirie 2020 pour la somme de 38 068 € HT

Travaux cabinet médical

⇒ décide de passer commande, après consultation, à l'entreprise SAS Pascal GUINOT, pour les travaux de revêtement du parking de l'extension du cabinet médical pour la somme de 2 945 € HT

Réalisation trottoirs

⇒ décide de passer commande, après consultation, à l'entreprise SAS Pascal GUINOT, pour les travaux de réalisation de trottoirs pour la somme de 16 180 € HT

DECISION N°19 du 10/08/2020

MARQUAGE

⇒ décide de passer commande à l'entreprise SIGNAUX GIROD, pour la réfection du marquage de la signalisation horizontale de la voirie communale pour la somme de 1 208.54 € HT

DECISION N°20 du 12/08/2020

⇒ Fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2020

- La redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages transport de gaz s'élève pour 2020 à : 186.06 €
- La redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz s'élève pour 2020 à : 341 €
- La redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz – provisoire s'élève pour 2020 à : 51 €

DECISION N°21 du 17/08/2020

⇒ décide de signer l'avenant n° 10 au contrat ALEASSUR VEHICULE A MOTEUR auprès de la SMACL correspondant à l'assurance DU RENAULT MASTER TRANSPORTS SPECIFIQUES MASTER BS L2 3.5 T DCI 130 E6 CONFORT immatriculé FG 913 EB

DECISION N°22 du 31/08/2020

⇒ décide de passer commande auprès de ECS de Dijon pour le remplacement du standard de la mairie devenu obsolète pour la somme de 2 600 € HT

DECISION N°23 du 02/09/2020

⇒ décide de passer commande auprès de KSB S.A.S. de DIGOIN pour la remise en état de la pompe n°2 de la station de pompage de Corbary pour la somme de 3 362.62 € HT.

DECISION N°24 du 04/09/2020

⇒ décide de passer commande auprès de VHM Canalisation à CHALON-SUR-SAONE du matériel nécessaire pour le renouvellement des canalisations eaux de Digoine et St Eloi dans le cadre des travaux prescrits par le SDE pour la somme de 2 532.98 € HT.

DECISION N°25 du 15/09/2020

⇒ décide de signer auprès de la SMACL les avenants correspondants à l'assurance de la nouvelle BENNE DEMAREST et du tracteur tondeuse ISEKI et à la résiliation de l'assurance de tracteur tondeuse KUBOTA FS3680

⇒ décide de passer commande à l'entreprise G. BOUHET SA pour la réalisation d'un enduit bicouche sur le parking du cabinet médical pour la somme de 2 900 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.